

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DU 205-1 ZAC Clichy-Batignolles (17e) - Désaffectation et déclassement du domaine public routier d'une emprise en volumes et modification d'alignement avenue de la Porte de Clichy côté pair (17e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le plan local d'urbanisme de Paris ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L. 2141-1 ;

Vu l'arrêté municipal du 19 septembre 2017 prescrivant l'ouverture à la Mairie du 17ème arrondissement d'une enquête publique du 1er au 15 décembre 2017 inclus sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'emprises et de modification d'alignement avenue de la Porte de Clichy côté pair à Paris 17ème en vue de sa cession à la société publique locales d'aménagement (SPLA) Paris Batignolles Aménagement devenue en octobre 2018 la société publique locale (SPL) Paris & Métropole Aménagement ;

Vu le plan soumis à enquête en date du 4 juillet 2017 établi par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

Vu les plans de principe établis par le cabinet Roulleau-Huck-Plomion en date du 25/04/2016 ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été formulée au cours de cette enquête et que le commissaire enquêteur a émis le 9 janvier 2018 un avis favorable ;

Considérant que l'emprise en volumes située au droit des 2-4, avenue de la Porte de Clichy (lot N1), de même que l'emprise de plein sol référencée D, d'une superficie de 24,80 m², ne contribuent pas à la desserte des riverains ni aux fonctions de circulation terrestre ;

Vu le constat de désaffectation du 18 octobre 2019 portant sur le lot N1 joint à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris fait connaître les résultats de l'enquête publique et demande de bien vouloir autoriser la poursuite de ladite opération de déclassement ;

Vu l'avis de M.le Maire du 17e arrondissement en date du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : L'emprise en volumes située au droit des 2-4, avenue de la Porte de Clichy, d'une superficie de 2 605 m² environ, figurant sous différentes teintes selon leur altimétrie sur le plan du 4 juillet 2017 susvisé, annexé à la présente délibération, est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris. Cette emprise est incorporée au domaine privé communal avant sa cession à la SPL Paris & Métropole Aménagement.

Article 2 : L'emprise de plein sol référencée D, d'une superficie de 24,80 m², représentée sous teinte jaune sur le plan annexé à la présente délibération est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris. Cette emprise est confiée pour sa gestion intercalaire à la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris.

Article 3 : l'alignement de l'avenue de la Porte de Clichy est fixé côté pair entre les numéros 2 à 10, conformément au filet rouge représenté sur le plan annexé à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO